

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

**1.1** Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire express et préalable de notre société.

**1.2** Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes réalisées par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties, résultant notamment du cahier des charges établi par le client et accepté par notre société.

En conséquence, la passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société.

**1.3** Ces conditions générales de ventes sont accessibles à tout moment sur le site internet [www.aspiradour.fr](http://www.aspiradour.fr) et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou autre document.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées par notre société constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

**1.4** Font partie intégrante du contrat :

- les présentes conditions générales,
- les conditions particulières acceptées par les deux parties,
- la commande acceptée par tout moyen, notamment par accusé de réception ou confirmation de commande,
- les documents de notre société complétant les présentes conditions générales,
- les études, devis et documents techniques communiqués avant la formation du contrat principal et acceptés par les parties,
- le bon de livraison,
- la facture.

Ne font pas partie du contrat : les documents, catalogues, publicités, tarifs non mentionnés expressément dans les conditions particulières.

## ARTICLE 2 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société, et doivent lui être rendus à sa demande.

Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

### **ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION DES COMMANDES**

**3.1** Le contrat n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse de la commande par notre société. L'acceptation de la commande se fait par tout moyen écrit.

Toute commande expressément acceptée par nos soins sera réputée entraîner acceptation par le client de notre offre.

#### **3.2 Modification des commandes**

Toute modification du contrat demandée par le client est subordonnée à l'acceptation expresse de notre société.

#### **3.3 Annulation de commande**

La commande exprime le consentement du client de manière irrévocable ; il ne peut donc l'annuler, à moins d'un accord express et préalable de notre société. Dans ce cas, le client nous indemniserà pour tous les frais engagés (notamment équipements spécifiques, frais d'étude, dépenses de main-d'œuvre et d'approvisionnement, outillages) et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent. En outre, l'acompte déjà versé restera acquis à notre société.

### **ARTICLE 4 – DELAIS**

**4.1** Les délais de réalisation des prestations ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif.

Notre société s'efforce de respecter les délais qu'elle indique à l'acceptation de la commande, et à exécuter les commandes, sauf force majeure ou en cas de circonstances hors de son contrôle telles que grèves, gel, incendie, tempête, inondation, épidémie, difficultés d'approvisionnement, sans que cette liste soit limitative.

Les retards de réalisation des prestations ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

**4.2** Tout retard par rapport aux délais indicatifs de réalisation des prestations initialement prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par notre société.

#### **4.3 Réception des travaux**

**4.3.1** Le dernier jour de réalisation des prestations, un bon de réception de travaux est signé par le client et le représentant de notre société.

En cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les travaux réalisés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours à compter de la fin des travaux.

**4.3.2** Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

**4.3.3** Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le client ne pourra demander à notre société que la réalisation de prestations complémentaires aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

**4.3.4** La réception sans réserve des travaux commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 4.3.1.

**4.3.5** La réclamation effectuée par le client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des prestations concernées.

#### **4.4 Suspension des prestations**

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure émise par tous moyens écrits et restée sans effet après 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute prestation en cours et/ou à venir.

### **ARTICLE 5 – PAIEMENT**

Toutes les commandes acceptées par notre société le sont en raison des garanties offertes par le client, notamment financières, et l'assurance qu'il règlera effectivement les sommes dues à leur échéance, conformément à la législation. Aussi, si notre société a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, notre société peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties au profit de notre société.

Notre société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultat, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de réaliser les prestations concernées, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Dans le cas où un client passe une commande à notre société sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), notre société pourra refuser d'honorer la commande et de réaliser les prestations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Nos factures sont payables à la date d'échéance qui y figure.

Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR ou chèques sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

En outre, notre société se réserve la faculté de saisir le tribunal compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte journalière par jour de retard.

## **ARTICLE 6 – PRIX**

Les prix sont établis hors taxes. Ils sont facturés aux conditions du contrat. Ils correspondent exclusivement aux produits et prestations spécifiés à l'offre. Les paiements ont lieu en euros sauf dispositions particulières prévues au contrat.

## **ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, notre société préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

### **8.1 Définition de la responsabilité**

La responsabilité de notre société est strictement limitée au respect des spécifications du client stipulées dans le cahier des charges.

En effet, le client, agissant en tant que donneur d'ordre, est en mesure, de par sa compétence professionnelle dans sa spécialité et en fonction des moyens industriels de production dont il dispose, de définir avec précision l'ouvrage en fonction de ses propres données industrielles ou de celles de ses clients.

Notre société devra exécuter l'ouvrage demandé par le client, dans le respect des règles de l'art de sa profession.

Il en résulte que notre responsabilité est exclue :

- pour les défauts provenant des matières fournies par le client ;
- pour les défauts provenant d'une conception réalisée par le client ;
- pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de l'ouvrage, des détériorations ou accidents imputables au client ou à un tiers ;
- en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination de l'ouvrage, aux règles de l'art ou à nos préconisations ou recommandations.

## **8.2 - Limites de responsabilité**

La responsabilité de notre société sera limitée aux dommages matériels directs causés au client qui résulteraient de fautes qui nous seraient imputables dans l'exécution du contrat.

Notre société n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

Notre société n'est pas tenue des dommages résultant de l'utilisation par le client de documents techniques, informations ou données émanant de ses services et/ou qu'il aurait imposés.

En aucune circonstance notre société ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner.

Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

Notre responsabilité civile, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant de la fourniture encaissée au jour de la prestation.

Le client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre notre société ou nos assureurs au-delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES**

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le tribunal compétent.

## **ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

**10.1** L'élection de domicile est faite par notre société, à son siège social.

**10.2** Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par notre société, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce du siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

**10.3** En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

#### **ARTICLE 11 – RENONCIATION**

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

#### **ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE**

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.